

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL210

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 6 TER

I. À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une phrase ainsi rédigée »

les mots : « deux phrases ainsi rédigées ».

II. Compléter l'alinéa 2 par une phrase ainsi rédigée :

« Il décrit l'évolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métier dans une même entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les articles 6 ter et 6 quater modifiant le même alinéa de l'article L. 2323-57 du code du travail, il est proposé de les fusionner en un seul article.